



PREPARATION AU TOEFL
Test Of English as a Foreign Language

- BULLETIN D'INSCRIPTION -

Nom : Prénom :

Date de naissance : / /

Adresse :

CP : Ville :

Mobile : E-mail :@

Formation choisie :

Je m'inscris à une préparation au test de langue : TOEFL.

Règlement

Pour mon inscription ci-dessus désignée, je verse la somme de 490€.

Cette somme est réglée en une ou deux mensualités au choix à l'ordre du Cours Diderot. Cette somme est non restituable.

1 mensualité de 490€ encaissée par le Cours Diderot dès sa réception

2 mensualités de 245€ chacune encaissée par le Cours Diderot : dès sa réception pour la 1^{ère} mensualité ; le 01/01/2019 pour la seconde.

Je certifie avoir pris connaissance du contrat de scolarité annexé et m'engage à respecter le règlement intérieur de l'établissement où seront dispensés les enseignements.

À Le / / 20....

Signature de l'étudiant

Signature des parents de l'étudiant
(si étudiant mineur)

Entre

Le **COURS DIDEROT** d'**Aix-en-Provence, Lyon, Paris, Toulouse, Marseille, Nice, Montpellier, et Lille** dont le siège social est situé 13, rue du Carré du Roi – 34000 Montpellier ; SARL CFI immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 432 480 598 ; N° de déclaration au Rectorat de Montpellier : 0342092P, au Rectorat d'Aix-en-Provence et de Marseille : 0133878V, au Rectorat de Lyon : 0694118B, au Rectorat de Paris : 0755559K, au Rectorat de Toulouse : 0312863U, au Rectorat de Nice : 0062137R, au Rectorat de Lille : en cours d'enregistrement. N° formation professionnelle : 91.34.06184.34

Ci-après dénommée le **COURS DIDEROT** représenté par son directeur **Monsieur ALLAL Aldrick, d'une part**

Et

L'étudiant inscrit ci-dessus

Ci-après dénommé(e) **l'étudiant, d'autre part.**

ARTICLE 1 – CONDITIONS D'ADMISSION EN PREPA au TOEFL :

L'admission des étudiants au **COURS DIDEROT** s'effectue sur présentation du bulletin d'inscription. Le candidat choisit l'établissement dans lequel il souhaite étudier : Aix-en-Provence, Lyon, Paris, Toulouse, Marseille, Nice, Montpellier ou Lille. Quels qu'en soient les motifs, si l'accès lui est refusé dans une ville, une autre ville lui sera proposée.

ARTICLE 2 – NATURE ET DUREE DE LA SCOLARITE :

L'étudiant a été admis au **COURS DIDEROT** pour suivre une préparation au TOEFL :
TOEFL 20h

L'étudiant déclare parfaitement connaître le contenu de la formation entreprise pour en avoir été informé, notamment par la voie de la documentation du **COURS DIDEROT**. Le nombre d'étudiants par classe sera optimal.

Une formation est ouverte sous réserve d'un nombre suffisant d'inscrits. Si une formation était annulée par le **COURS DIDEROT** à cause d'un nombre insuffisant d'étudiants, les personnes inscrites seraient orientées dans un autre **COURS DIDEROT** assurant la formation ou seraient remboursées de la totalité des frais engagés.

ARTICLE 3 – FRAIS DE DOSSIER et FRAIS DE SCOLARITE :

Les étudiants préparant le TOEFL sont exonérés de **frais de dossier**.

Un règlement de 490€ est versé par l'étudiant à l'inscription (dépôt du bulletin d'inscription). Ce règlement est acquis par l'établissement. Il n'est pas restituable en cas d'abandon.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ANNULATION :

Les frais de scolarité sont dus dans leur totalité avant le commencement de la formation. Le règlement peut être réglé longtemps à l'avance et son encaissement s'effectue dès réception.

Toute demande d'annulation doit être adressée par LRAR.

Si la demande intervient dans les 7 jours suivant l'envoi du bulletin d'inscription, les frais de scolarité sont remboursés intégralement.

Dépassé ce délai de rétraction et jusqu'à la veille du début des cours, les sommes versées seront remboursées déduction faite d'une retenue de 35% du montant total versé à l'inscription.

Toute annulation pendant la formation quel qu'en soit le motif ne donne pas lieu à remboursement.

Paraphes de l'étudiant :

Paraphes des parents ou du responsable de l'étudiant :

ARTICLE 5 – REGLEMENT INTERIEUR :

L'inscription au COURS DIDEROT entraîne l'acceptation sans réserve du règlement intérieur du COURS DIDEROT reproduit dans son intégralité ci-après.

Heures d'ouverture :

Le secrétariat du **COURS DIDEROT** est ouvert du **lundi au vendredi** de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h30. Les cours se dérouleront à l'intérieur des créneaux horaires suivants : **du lundi au samedi de 8h00 à 20h00.**

Emploi du temps : Le planning quotidien de la formation est précisé dans notre espace numérique. Il est actualisé chaque semaine de formation.

Présence aux cours : **Les étudiants sont tenus de participer à l'ensemble de la formation.** S'ils venaient à être absents, les étudiants ne seront pas remboursés des heures manquées et devront par eux-mêmes récupérer les séances et exercices à réaliser. **L'étudiant doit arriver obligatoirement à l'heure en cours.** Tout retard doit être justifié d'un motif valable et sérieux au secrétariat, l'établissement se réservant le droit d'apprécier à sa juste valeur le motif du retard. L'étudiant peut se voir refuser l'accès en cours et ne sera alors autorisé à entrer en cours qu'au moment de la pause.

Assiduité au travail : Il est réellement dans l'intérêt de l'étudiant d'être assidu dans son travail. De ce fait, les étudiants sont de préparer les séances d'un cours sur l'autre selon les attentes des enseignants et sont tenus de rendre le travail à faire à la maison dans les délais convenus par leurs professeurs. Leur implication dans ces préparations par une participation orale est une obligation. L'ensemble des exercices proposés tant de groupe qu'individuels doivent être réalisés.

Sécurité : Pour des raisons de sécurité et de salubrité, il est interdit de fumer dans les locaux.

Discipline : L'attitude des étudiants doit être correcte au sein et aux abords de l'établissement. L'étudiant doit respecter les enseignants, le personnel administratif, ainsi que les autres étudiants. Enfin, il doit également respecter le matériel mis à sa disposition et laisser les locaux le plus propre possible.

Si certaines des règles disciplinaires, d'assiduité, de sécurité, de travail ne sont pas respectées, la direction peut prendre des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion définitive. La direction se réserve alors le droit de procéder à une exclusion temporaire ou définitive de l'étudiant sans que cette mesure ne puisse entraîner le remboursement des frais de scolarité.

Le présent contrat est fait en deux exemplaires, un pour chacune des parties, l'étudiant et/ou son parent ou responsable déclarant en avoir eu connaissance avant sa conclusion.

Fait à le

Veuillez recopier et compléter la mention : (mention à inscrire par le représentant si l'étudiant est mineur)

Je soussigné(e), étudiant(e) au Cours Diderot, déclare accepter le présent contrat dans son intégralité et me conformer au règlement intérieur du Cours Diderot. En particulier, je suis informé(e) des conditions d'annulation précisées à l'article 4 et je les accepte.

Cachet de l'établissement

Signature de l'étudiant

Signature des parents
ou du responsable